République Française

Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 juin 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN -Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Guy PONTOUS -Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Dominique TIAN.

<u>Etaients absents et excusés Mesdames et Messieurs :</u>
Roland BLUM - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 012-136/14/BC

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Khuong pour l'aménagement du chemin de la Fonse à Gignac-la-Nerthe. **DUFSV 14/11481/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement du chemin de la Fonse à Gignac-la-Nerthe, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 232 d'une superficie de 81 m² propriété de Monsieur Khuong, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Khuong a accepté de céder ce terrain au prix de 810 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 004/094/14 CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2013-043V2128 du 11 septembre 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

 Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section AT n° 232 située chemin de la Fonse, en nature de terrain nu d'une superficie de 81 m² est nécessaire à l'aménagement du chemin de la Fonse à Gignac-la-Nerthe.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1:

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Monsieur Khuong s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la parcelle cadastrée section AT n° 232 d'une superficie de 81 m², située chemin de la Fonse, à Gignac-la-Nerthe au prix de 810 euros.

Article 2:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3:

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4:

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2014 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 – Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa, Le Vice-Président Délégué à la Voirie aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures Pour Présentation, Le Président Délégué de la Commission Voirie et signalisation

Éric DIARD Albert GUIGUI

Certifié Conforme, Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER